

SCI 2PL

Société Civile Immobilière au capital de 500 euros

22 rue Jean Jaurès

59224 THiant

515 324 705 RCS Valenciennes

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juillet,

A dix-huit heure,

Les associés de la SCI 2PL, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur LOUVION Pascal, possédant.....250 parts ;

Monsieur LOUVION Patrice, possédant.....250 parts ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LOUVION Patrice, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- le projet de statuts mis à jour

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LP

P.L

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société à compter du 1^{er} Juillet 2026 du 22 rue Jean Jaurès 59224 THIAUT au 5B rue d'en Haut 59224 MONCHAUX SUR ECAILLON.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à MONCHAUX SUR ECAILLON 59224 (Nord) 5B Rue d'en Haut. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'unanimité des associés.

Patrice LOUVION

Associé Gérant



Pascal LOUVION

Associé

